Commission Départementale des Activités Sportives
Section FEMININES

Procès-Verbal n° 34

Réunion du :	Mardi 18 Avril 2023
Président :	M. Guy BOUCHON
Référent C. Féminine :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Yves FRACHET – Frederic BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

LA COMMISSION FEMININES SE REUNIE TOUS LES MARDIS

ORDRE DU JOUR

- 1/2 FINALE COUPE DU VAR
- Traitement du courrier
- Reports de matchs
- Feuilles de matchs manquantes

CORRESPONDANCE

HYERES FC : Demande le report de son match U15F C/ RACING FC TOULON du 13.05.2023 au 06.05.2023
Vu accord écrit des 2 Clubs. La Commission dit match à jouer le 06.05.2023

COUPE DU VAR SENIORS A 11

1/2 FINALE
A jouer le 07.05.2023
Sur le terrain du club premier nommé

US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC 83

Le SC TOULON ayant un match de championnat R1 le 07 Mai, le match de Coupe du Var RC LA BAIE / SC TOULON se jouera le 20.05.2023

A jouer le 20.05.2023

RC LA BAIE / SPORTING CLUB DE TOULON

COUPE DU VAR SENIORS A 8

1/2 FINALE
A jouer le 07.05.2023
Sur le terrain du club premier nommé

LA SEYNE FC / LA VALETTE
ST CYR / ROCBARON

COUPE DU VAR U15F

1/2 FINALE
A jouer le 20.05.2023
Sur le terrain du club premier nommé

LA SEYNE FC / US CARQUEIRANNE LA CRAU
EFC FREJUS ST RAPHAEL / FC PUGETOIS

BARRAGE ACCESSION EN R1

Les barrages se joueront sur 2 journées, les 28 Mai et le 4 Juin 2023.

Principe du plateau :
Les 5 premiers de chaque District plus le barragiste de R1 se rencontrerons par match aller-retour après tirage au sort.
Les trois équipes vainqueures des confrontations aller-retour du barrage accèderont au Championnat Régional 1 Féminin la saison suivante.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 23.04.2023

Féminine Seniors à 11
SC DRAGUIGNAN / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 26.03.2023 N° 58000

Féminine Seniors à 8 Poule D3
US ST MANDRIER / SC DRAGUIGNAN du 02.04.2023 N° 58182.1

A jouer le 30.04.2023

Féminine Seniors à 8 Poule D3
SC DRAGUIGNAN / US ST MANDRIER du 16.04.2023 N° 58182.2

A jouer le 06.05.2023

Féminine à 8 U15F
HYERES FC 1 / RACING FC TOULON 1 du 13.05.2023 N°55359

RAPPEL

TOUT REPORT DE MATCH EST SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION FEMININE

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

FEMININE U15F
CANNET DES MAURES / FC LA SEYNE du 25.03.2023 N° 55347.1

FEMININE SENIORS A 8 POULE D2
ELAN CAMPSOIS / US SANARY du 26.03.2023 N° 58187.1

Prochaine réunion
Mardi 25 Avril 2023

La Référente C. Féminine : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER